

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le mercredi 19 décembre à 19h, le **CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-ALBAN-les-EAUX**, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **M. Pierre DEVEDEUX, Maire**.

Date de la convocation : 12 décembre 2018

Présents : DEVEDEUX Pierre –DEVAUX Françoise - COMBE Marcel - PIQUET David - ARBONA JOY Loïc -AUCOURT Patrick - BELLET Jean-Marc - BRUN Jean-Jacques - CONVERT Georges - COUTY Laurent DURANTET –Nadine-MIGNERY Patricia - MONCORGER Didier -

Absents excusés : PRAS Dominique donne pouvoir à MONCORGER Didier
BELLET Jean-Marc donne pouvoir à POUDE Éric

Secrétaire de séance : DURANTET Nadine.

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Après l'approbation du dernier compte rendu, M. Le maire donne lecture de l'ordre du jour.

1) Intervention de M. FRAISE, médiateur social :

M. FRAISE travaille pour Roannais Agglomération en tant que médiateur social.

Il travaille pour 20 % de son temps dans les quartiers prioritaires et 80 % avec les communes rurales et péri-urbaines, le plus souvent pour des problèmes d'incivilité.

Il intervient à la demande des élus et avant le déplacement de la gendarmerie.

De plus en plus de nouveaux facteurs déclenchent son intervention : dérives sectaires et radicalisation, des thèmes bien d'actualités aujourd'hui.

2) Intervention du Cabinet MEDIEVAL :

Le cabinet MEDIEVAL s'attache à valoriser le patrimoine, notamment les friches industrielles.

Mme Gardette, directrice de l'agence, travail avec une équipe dont chaque personne à son domaine de compétence.

Le cabinet MEDIEVAL a participé à de nombreuses réhabilitations de sites voués à la destruction.

La démarche pour faire revivre un bâtiment est très méthodique : connaître les édifices et leurs abords, connaître leur histoire, les usages, l'environnement, comprendre le fonctionnement « inné » du bâtiment et enfin bien cerner toutes les contraintes (réglementaires, sanitaires, économiques).

Après l'étude des besoins, le cabinet Médieval étudie la faisabilité financière et juridique du projet, définit un programme et un bon montage juridique et contractuel entre le propriétaire, l'aménageur et l'occupant et enfin vient la phase du lancement du projet.

3) Délibération autorisant M. le maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe cantonale de voirie.

Comme chaque année, la commune va lancer en 2019 un programme de travaux de voirie. Le montant des travaux est estimé à 27 682 € H.T. Il s'agit de refaire le chemin des Echaux. (Reprofilage et tapis).

Pour le financement de cette opération, le Conseil Départemental de la Loire est susceptible d'accorder une subvention.

Le Maire propose donc à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de cette instance dans le cadre de l'enveloppe de voirie communale.

Le conseil municipal, après délibération,

- Décide à l'unanimité de lancer un programme de travaux de voirie pour 2019 pour un montant estimatif de 27 682 € HT,
- Sollicite du Conseil Départemental de la Loire l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 % pour le financement de l'opération, soit un montant de 5 536 €.
- Donne pleins pouvoirs au Maire pour signer les documents qui se rapporteront à ce programme.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4) Délibération autorisant M. le maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudrait renouveler le matériel informatique de l'école. En effet, deux ordinateurs portables sont hors d'usage.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions pour l'acquisition de :

- Matériel informatique 1.110,00€ HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 222€ qui représente 20 % du montant HT du matériel, au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

SOLLICITE du Conseil Général une subvention la plus élevée possible au titre de l'enveloppe cantonale de solidarité pour l'achat de matériel informatique pour l'école, pour un coût total de 1.110,00 € HT.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5) Délibération autorisant M. le maire à solliciter une subvention dans le cadre de l'enveloppe territorialisée

M. Pierre DEVEDEUX, maire, expose que la commune de St Alban-les-Eaux souhaite rénover et réhabiliter un bâtiment communal appartenant au patrimoine des Eaux Minérales acquis par la commune en 2009, appelé le St Louis, afin d'y créer la mairie, un espace santé, une bibliothèque, une salle de mariages et une salle destinée aux rencontres associatives.

Ce projet répond aux attentes de la population. Un questionnaire leur a été adressé afin de leur demander si le lieu choisi répondait à leurs attentes et quels seraient les services attendus.

Ce projet de nouvel équipement public consiste à :

- Rénover complètement l'ensemble du bâtiment (toitures, isolation chauffage, menuiseries, électricité, sanitaires, etc.) ;
- adapter l'aménagement aux usages prévus (espace commun partagé, salle de réunion, bureaux, ascenseur, etc.) intégrant la mise en accessibilité.

Ce projet sera réalisé en deux phases ;

- Phase 1 en 2019-2020 : accessibilité du bâtiment Saint Louis – Traitement du hors d'eau et hors d'air de l'ensemble du bâtiment et installation de la mairie.
- Phase 2 en 2020-2021 : création d'un espace santé, d'une bibliothèque, d'un espace de rencontres et d'une salle de mariages.

Ce projet permet ainsi de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcement du caractère de centralité du cœur du bourg
- Cohésion sociale, mixité des usages et des usagers
- Préservation du patrimoine existant avec la mise en valeur du parc.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée au 2ème semestre 2019. La durée des travaux (phase 1) est estimée à 18 mois.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet de réhabilitation (étude, travaux, honoraires, aménagements extérieurs) est estimée à :

- Phase 1 : 894 100.00 € HT soit 1 072 920.00 € TTC
- Phase 2 : 617 280 € TTC soit 740 736.00 € TTC ;

M. le maire propose le plan de financement suivant (phase 1) :

Subvention Région	40 %	200 000 €
Subvention Département	20 %	178 820 €
D.E.T.R	20 %	178 820 €
Autofinancement de la commune		336 460 €

Soit un montant total de travaux de 894 100 € HT soit 1 072 920 €.

Monsieur le maire indique que le projet de réhabilitation du bâtiment St Louis est éligible l'enveloppe territorialisée auprès du Conseil Départemental.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour la première phase de travaux à hauteur de 20 % soit 178 820 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal autorise M. le maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 178 820 €, valide le plan de financement proposé, mandate le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6) Délibération DETR 2019 :

Monsieur le Préfet de la Loire a informé que la commission d'élus réunie pour le Département de la Loire le 10 décembre 2018 a fixé les catégories éligibles à la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019.

Au regard des critères d'éligibilité, il est proposé de présenter le dossier de Réhabilitation du St Louis pour l'installation de la mairie (phase 1).

M. Pierre DEVEDEUX, maire, expose que la commune de St Alban-les-Eaux souhaite rénover et réhabiliter un bâtiment communal appartenant au patrimoine des Eaux Minérales acquit par la commune en 2009, appelé le St Louis, afin d'y créer la mairie, un espace santé, une bibliothèque, une salle de mariages et une salle destinée aux rencontres associatives.

Ce projet répond aux attentes de la population. Un questionnaire leur a été adressé afin de leur demander si le lieu choisi répondait à leurs attentes et quels seraient les services attendus.

Ce projet de nouvel équipement public consiste à :

- Rénover complètement l'ensemble du bâtiment (toitures, isolation chauffage, menuiseries, électricité, sanitaires, etc.) ;
- adapter l'aménagement aux usages prévus (espace commun partagé, salle de réunion, bureaux, ascenseur, etc.) intégrant la mise en accessibilité.

Ce projet sera réalisé en deux phases ;

- Phase 1 en 2019-2020 : accessibilité du bâtiment Saint Louis – Traitement du hors d'eau et hors d'air de l'ensemble du bâtiment et installation de la mairie.
- Phase 2 en 2020-2021 : création d'un espace santé, d'une bibliothèque, d'un espace de rencontres et d'une salle de mariages.

Ce projet permet ainsi de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcement du caractère de centralité du cœur du bourg
- Cohésion sociale, mixité des usages et des usagers
- Préservation du patrimoine existant avec la mise en valeur du parc.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée au 2ème semestre 2019. La durée des travaux (phase 1) est estimée à 18 mois.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet de réhabilitation (étude, travaux, honoraires, aménagements extérieurs) est estimée à :

- Phase 1 : 894 100.00 € HT soit 1 072 920.00 € TTC
- Phase 2 : 617 280 € TTC soit 740 736.00 € TTC ;

M. le maire propose le plan de financement suivant pour la phase 1 :

Subvention Région	40 %	200 000 €
Subvention Département	20 %	178 820 €
D.E.T.R	20 %	178 820 €
Autofinancement de la commune		336 460 €

Soit un montant total de travaux de 894 100 € HT soit 1 072 920 €.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour la première phase de travaux à hauteur de 20 % soit 178 820 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal autorise M. le maire à demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 178 820 €, valide le plan de financement proposé, mandate le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

7) Délibération autorisant M. le maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de la ruralité

M. Pierre DEVEDEUX, maire, expose que la commune de st Alban-les-Eaux souhaite rénover et réhabiliter un bâtiment communal appartenant au patrimoine des Eaux Minérales acquit par la commune en 2009, appelé le St Louis, afin d'y créer la mairie, un espace santé, une bibliothèque, une salle de mariages et une salle destinée aux rencontres associatives.

Ce projet répond aux attentes de la population. Un questionnaire leur a été adressé afin de leur demander si le lieu choisi répondait à leurs attentes et quels seraient les services attendus.

Ce projet de nouvel équipement public consiste à :

- Rénover complètement l'ensemble du bâtiment (toitures, isolation chauffage, menuiseries, électricité, sanitaires, etc.) ;
- adapter l'aménagement aux usages prévus (espace commun partagé, salle de réunion, bureaux, ascenseur, etc.) intégrant la mise en accessibilité.

Ce projet sera réalisé en deux phases ;

- Phase 1 en 2019-2020 : accessibilité du bâtiment Saint Louis – Traitement du hors d'eau et hors d'air de l'ensemble du bâtiment et installation de la mairie.
- Phase 2 en 2020-2021 : création d'un espace santé, d'une bibliothèque, d'un espace de rencontres et d'une salle de mariages.

Ce projet permet ainsi de répondre aux enjeux suivants :

- Renforcement du caractère de centralité du cœur du bourg
- Cohésion sociale, mixité des usages et des usagers
- Préservation du patrimoine existant avec la mise en valeur du parc.

La date prévisionnelle de début des travaux est programmée au 2^{ème} semestre 2019. La durée des travaux (phase 1) est estimée à 18 mois.

L'enveloppe prévisionnelle affectée au projet de réhabilitation (étude, travaux, honoraires, aménagements extérieurs) est estimée à :

- Phase 1 : 894 100.00 € HT soit 1 072 920.00 € TTC
- Phase 2 : 617 280 € TTC soit 740 736.00 € TTC ;

M. le maire propose le plan de financement suivant (phase 1) :

Subvention Région	40 %	200 000 €
Subvention Département	20 %	178 820 €
D.E.T.R	20 %	178 820 €
Autofinancement de la commune		336 460 €

Soit un montant total de travaux de 894 100 € HT soit 1 072 920 €.

Monsieur le maire indique que le projet de réhabilitation du bâtiment St Louis est éligible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du contrat de ruralité.

Il propose au conseil municipal de solliciter une subvention pour la première phase de travaux à hauteur de 40 % dans la limite du montant subventionnable (500 000€) soit 200 000 €.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal **autorise** M. le maire à demander une subvention auprès de la région à hauteur de 200 000 €, **valide** le plan de financement proposé, **mandate** le maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0

- 8) Aménagement du bourg : délibération autorisant M. le maire à solliciter une subvention dans le cadre des amendes de polices.

La commune de Saint Alban les Eaux s'est engagée dans une requalification de son centre bourg le long de la route Départementale n°8-3.

Une étude globale de cette traversée a été menée en concertation avec le Département de la Loire permettant la mise en place d'un contrat communal simplifié.

Des fiches actions ont été établies par séquence de 1 à 6. Nous arrivons au terme de ces travaux.

Cette année nous terminerons par la séquence 5, objet de la demande.

Les objectifs de ces aménagements qui vont être réalisés sont : assurer un cheminement accessible, réduire la vitesse en agglomération, sécuriser les abords de l'arrêt de bus et embellir le bourg en employant des matériaux qualitatifs.

Le montant global de ces travaux s'élève à 20 400 € HT soit 24 480 € TTC.

La Commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet, autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier, demande une subvention auprès du conseil Départemental de la Loire dans le cadre des amendes de police, la plus élevée possible.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9) Vente maison sise au 277 Grande Rue.

M. le maire indique que l'offre de vente de la dite maison est parue dans le Progrès, a été affichée sur la porte de la maison et au panneau d'affichage de la mairie.

Les personnes intéressées avaient un mois pour faire leur offre.

A l'issue de ce parcours, deux offres ont été enregistrées :

⇒ Offre n°1 : MGDB pour un montant de 7 000 €

⇒ Offre n°2 : Maison Haute pour un montant de 5 000 €.

M. le maire propose un tour de table afin de recueillir l'avis de l'ensemble des élus.

M. Couty : avis partagé, c'est bien de vendre parce que cela permet de réhabiliter un bâtiment mais l'offre proposée est trop faible.

M. Arbona Joy : Réhabiliter un logement, c'est bien. Cela permet d'avoir des locataires mais le prix proposé est faible. D'un autre côté la commune ne fait rien de ce bâtiment.

Mme Devaux : L'offre proposée est en dessous du marché.

M. Combe : On ne vend pas à ce prix. On garde le bien.

M. Poude : on n'utilise pas la maison, mais le prix proposé est trop bas. On ne vend pas.

Mme Durantet, M. Brun, M. Piquet : on ne vend pas.

Mme Mignery : pas d'avis

M. Aucourt : Pas de position sur le sujet.

Messieurs Moncorger et Convert : on garde le bien. Offre trop basse.

M. le maire donne sa position. Pour lui, l'offre est trop basse. On ne vend pas.

A l'unanimité des membres présents, l'offre est rejetée (13 Contre, 2 abstentions). Le prix proposé est trop faible.

10) Tarifs communaux 2019 :

L'ensemble des tarifs communaux pratiqués en 2018 sont reportés à l'identique pour 2019.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11) Engagement et mandatement des dépenses avant l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire explique que le budget n'ayant pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice 2019, il est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à l'échéance avant le vote du budget. En outre, les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient que le Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, A l'unanimité des membres présents,

•AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Opérations d'équipement 688 169 € (le¼) soit 172.042,25 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12) Délibération pour le renouvellement du bail de L'OVE.

M. le maire demande à chaque conseiller de s'exprimer sur le sujet.

Après discussion, le montant du loyer sera de 800 €/mois.

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de renouveler le bail de la fondation O.V.E. Le nouveau bail prendra effet au 1er janvier 2019.

Au Vu des éléments suivants :

Parcelle cadastrée : AA96

Adresse : Grande rue, 42370 SAINT ALBAN LES EAUX

Désignation du bien loué : 1 bâtiment à usage d'hébergement pour enfants et activités médico-éducatives, comprenant un rez-de-chaussée et un étage, surmonté d'un grenier avec une cour devant le bâtiment.

Loyer : Actuellement le loyer est de 696.00€ euros mensuel, payable par trimestre, à terme échu, le 1er jour du mois suivant ce trimestre.

M. le maire propose d'augmenter de loyer. Un débat s'instaure sur le montant de l'augmentation.

Après avoir délibéré, le conseil propose de passer le loyer à 800€/mensuel, autorise M. le maire à signer la convention, valide le montant de 800€/mois.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

13) Délibération pour le renouvellement de la convention de location avec M. Yves Perey.

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il faut renouveler la convention de location avec M. Yves PEREY pour l'occupation d'une partie des anciens locaux de l'usine des eaux minérales.

Monsieur Yves PEREY occupe ces locaux depuis octobre 2012.

Cette location comprend un abri extérieur de 5m*18m donnant sur une cour de 90m2 et un atelier en deux parties dont la superficie totale est de 6m*20m soit 120m2.

Monsieur le Maire propose de louer ses locaux pour la somme de 50€ par mois payable à la fin de chaque trimestre soit 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.

M. PEREY devra s'équiper de bac de rétention lorsqu'il utilise des produits nocifs et limiter l'usage de ceux-ci au minimum car le local loué se situe dans le périmètre de protection des sources.

M. le Maire propose au conseil de reconduire la convention dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de Monsieur le Maire, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location avec M. PEREY pour un loyer mensuel de 50€ payable à la fin de chaque trimestre.

Cette convention prendra effet au 01 janvier 2019.

Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0

14) Délibération pour verser l'indemnité annuelle de la trésorière

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la trésorière, Mme MOUSSIÈRE Valérie, a transmis sa feuille d'indemnité pour l'année comptable 2018.

Il convient donc de délibérer sur le montant de ses indemnités.

Monsieur le Maire expose :

« En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et du décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au comptable non centralisateurs des services extérieurs du trésor, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de ces indemnités allouées par les communes concernant l'aide apportée à la confection des documents budgétaires (indemnité de budget) et celle apportée en matière de gestion financière, analyse budgétaire financière et trésorerie, établissement des documents budgétaires et comptables (indemnité de conseil).

L'indemnité de budget est 30.49 € pour les collectivités bénéficiant d'un service de secrétariat à temps complet.

L'indemnité de conseil rémunère les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable apportée au maire et à son conseil ainsi qu'aux secrétaires de mairie tout au long de l'année ; ces prestations ont un caractère facultatif ; si la collectivité en est d'accord, l'attribution de l'indemnité fait l'objet d'une délibération ; cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal mais peut être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée.

Cette indemnité est ensuite calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois derniers exercices à l'exception des opérations d'ordre ainsi qu'aux dépenses des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'allouer à Madame Valérie MOUSSIÈRE une indemnité de conseil égale à 50% du montant maximum attribué soit la somme de 240.03 € brut.
- DECIDE également d'attribuer à Madame Valérie MOUSSIÈRE l'indemnité spéciale de 30.49 € pour la préparation et la confection des documents budgétaires,
- PRECISE que ces indemnités seront versées annuellement,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Taux proposé : 80 % : pour 5
50 % : pour 7
Pas d'avis : abstentions 3

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.